Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2010) **Heft:** 1869

**Artikel:** L'échange automatique d'informations, seul moyen efficace contre la

fraude fiscale : mythes et réalités d'une procédure diabolisée en Suisse

mais qui fait ses preuves sur le plain international

Autor: Delley, Jean-Daniel

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1009810

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de droit privé que la première des banques suisses a violées sciemment. Le but de la Convention est de protéger la réputation des banques fautives et d'éviter qu'un jugement public ne leur porte préjudice. Une manière d'être hors la loi qui n'est plus de mise.

Il est choquant de constater

que, dans notre droit suisse, l'employé de banque qui viole le secret bancaire est poursuivi d'office, alors que la banque qui abuse de ce même secret ne fait l'objet que d'une enquête de droit privé, devant rester confidentielle. Il semble de surcroît qu'UBS a même été dispensée de rendre des comptes sur la violation de la Convention qui la liait.

Il est nécessaire de réviser la loi sur les banques pour que le comportement loyal à l'égard des fiscs étrangers soit une obligation de droit public. Un engagement des partenaires gouvernementaux apparaît comme une exigence première. La condition incontournable de la ratification de l'accord.

# L'échange automatique d'informations, seul moyen efficace contre la fraude fiscale

Mythes et réalités d'une procédure diabolisée en Suisse mais qui a fait ses preuves sur le plan international

Jean-Daniel Delley (9 mai 2010)

Les banques helvétiques, avec l'appui inconditionnel des autorités politiques, ont longtemps défendu la ligne Maginot du secret bancaire, alors «non négociable». Puis la Suisse a dû lâcher un peu de lest en acceptant de taxer à la source les revenus des fortunes étrangères placées dans ses coffres. Mais il ne s'agit là que d'une étape sur la voie de l'échange automatique d'informations, prôné par Bruxelles.

Dans l'intervalle, Berne persiste à finasser; le gouvernement prétend respecter les directives de l'OCDE (DP 1839) tout en interprétant les nouveaux accords de double imposition de manière à rendre presque impossibles les demandes d'informations de l'étranger: les Etats demandeurs devraient pratiquement connaître préalablement les réponses aux questions posées (identité et

adresse du déposant, nom de la banque dépositaire).

Face à la menace de l'échange automatique - présenté comme une intrusion intolérable dans la sphère privée et un enfer bureaucratique –, les banquiers suisses ont élaboré une nouvelle ligne de défense, l'impôt libératoire ou projet Rubik (DP 1853) qui protégerait l'anonymat des détenteurs de comptes tout en garantissant des rentrées fiscales aux Etats tiers. Pour l'heure cette proposition ne semble pas susciter un grand intérêt de la part de nos partenaires européens. Ce qui ne surprend pas quand on sait les lacunes de ce modèle (DP 1822).

Faut-il avoir peur de l'échange automatique d'informations? Le Réseau mondial pour la justice fiscale tente de désamorcer les craintes en présentant les caractéristiques de cette procédure. Les informations transmises permettent de débusquer des revenus et des fortunes jusqu'alors dissimulés au fisc du pays de résidence. Mais elles facilitent aussi l'identification du propriétaire effectif d'un patrimoine dissimulé derrière une société écran, une fondation ou autre trust; grâce à cette identification, une information sur demande devient possible. Il est donc erroné d'opposer information automatique et information à la demande, deux démarches complémentaires lorsque seule la première permet l'exercice de la seconde.

Les banques notifient aux autorités fiscales de leur pays de résidence la liste des détenteurs de comptes de pays tiers. Le fisc rassemble alors et code ces données par pays. Selon les directives de l'Union européenne, l'échange de ces informations se pratique deux fois par année, de manière bilatérale. C'est dire qu'il n'existe pas de registre centralisé au niveau européen. A noter que cette procédure n'est pas inconnue en Suisse. En effet les banques, sociétés d'assurance et fonds de pension transmettent automatiquement au fisc les versements en capital des deuxième et troisième piliers.

Les pays scandinaves échangent des informations fiscales depuis 1991 déjà. Actuellement onze Etats membres de l'OCDE font de même, ainsi que le Mexique avec les Etats-Unis et le Canada. L'échange d'informations est donc praticable et la crainte d'un engorgement administratif n'est pas fondée.

Plutôt que de jouer des prolongations dont elle a peu de chance de sortir gagnante, la Suisse devrait jouer un rôle actif dans le développement des règles de l'OCDE en matière d'échange automatique, en particulier pour obtenir l'assujettissement des trusts, une forme juridique en concurrence directe avec le secret bancaire. Grâce à la résistance du Luxembourg et de l'Autriche, notre pays est en position favorable pour négocier une procédure à la fois équitable et efficace. Alors que la stratégie du statu quo, privilégiée par le Conseil fédéral, ne peut que conduire finalement à l'échec et à une reddition sans conditions.

## L'âge d'or de l'électeur: la soixantaine

Le SCRIS publie des données sur la participation aux votations dont l'intérêt ne se limite pas au canton de Vaud

Albert Tille (7 mai 2010)



L'introduction, il y a huit ans, du vote par correspondance dans le canton de Vaud a dopé le taux de participation d'une dizaine de points. Selon le dernier courrier du SCRIS, le service statistique vaudois, la participation aux scrutins fédéraux et cantonaux a oscillé, depuis 2002, entre 31 et 57% selon la nature des enjeux.

Outre la diminution des

abstentions, ce nouveau système a eu le mérite de permettre une analyse plus fine

du comportement des électeurs. L'ancienne carte que l'on présentait aux scrutateurs avant de mettre le bulletin dans l'urne a été remplacée par une carte de vote à usage unique munie d'un code barre.

En récupérant ces cartes, le service statistique peut lire, d'une manière anonyme, l'âge, le sexe et la commune de domicile de la personne qui a voté. Sur ces bases, le graphique que le SCRIS a établi, concernant le scrutin de septembre 2009, montre de claires différences de participation selon l'âge, et subsidiairement selon le sexe. La participation, de 45% ce jour-là, a été à la mesure des objets movennement mobilisateurs: le financent de l'AI au niveau fédéral, la police unique et la journée continue à l'école pour le canton de Vaud.

Par l'attrait de la nouveauté, 37% des électeurs de 18 ans ont voté. La participation des jeunes chute ensuite rapidement pour reprendre vers la trentaine et remonter graduellement. Le sommet est atteint par les sexagénaires